



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOCTRINE APPLICABLE À LA PRATIQUE DE L'ORPAILLAGE SUR LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

éditées au titre des articles L.432-3 et L.211-1 du Code de l'environnement et des arrêtés du 21 juillet 1983, du 8 décembre 1988, du 19 novembre 2007 et du 23 avril 2007 de protection des écrevisses, poissons, amphibiens et mammifères terrestres et de la directive « habitat, faune, flore »

Toute demande pour la pratique de l'orpaillage de loisir doit faire l'objet **d'une information préalable** auprès du service en charge de la police de l'eau.

Le caractère privé de l'ensemble des cours d'eau dans le département des Pyrénées-Orientales impose au demandeur de solliciter les propriétaires riverains sur les deux rives pour obtenir un **consentement écrit**.

La circulation des véhicules terrestres à moteur **est interdite** en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (article L. 362-1 du code de l'environnement) ceci afin d'assurer la protection des espaces naturels.

Conformément au code de l'environnement, le prélèvement, la détention ou le transport de minéraux ou fossiles est strictement interdit **dans les réserves naturelles**.

Les sites **interdits** à la pratique de l'orpaillage :

- les cours d'eau référencés dans l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole ;
- les cours d'eau en 1^{ère} catégorie piscicole (couleur rouge sur la carte) : toute l'année sur tous les cours d'eau ;
- les cours d'eau en 2^{ème} catégorie piscicole (couleur bleue sur la carte) : du 1^{er} avril au 31 mai.
- le Tech en raison de son classement en Natura 2000.

Les matériels et produits suivants sont strictement **interdits** à la pratique :

- les dragues mécaniques et tout engin à moteur ;
- les substances chimiques ;
- la barre à mine et de façon générale tout outil ou dispositif détruisant la roche en place ;
- produits cyanurés ou mercure.

.../...

Cartographie interactive :

-

Espaces naturels	http://www.catalanes.espaces-naturels.fr/
Réglementation frayères	<u>Arrêté préfectoral du 10 avril 2015 relatif aux inventaires des frayères et zone d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du Code de l'environnement</u>
Catégories piscicoles	<u>Carte des catégories piscicoles dans les Pyrénées-Orientales</u>
Natura 2000	<u>Carte Natura 2000 "Tech"</u>